



INSTITUT  
NATIONAL DE LA  
CONSOMMATION

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## DÉCRYPTAGE DE LA LOI PORTANT LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE DU 22 AOÛT 2021

Date de publication : 10/04/2021 - Energie/environnement



La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comporte 305 articles, 8 titres. Outre la fixation d'objectifs à atteindre fixés par l'Accord de Paris et le Pacte vert pour l'Europe, la loi comporte de nombreuses dispositions qui vont s'appliquer aux consommateurs.

Le service juridique de l'Institut national de la consommation a réalisé un décriptage d'une partie de ces mesures sous forme de tableaux. Ceux-ci seront actualisés au fil de la publication des mesures d'application.

# 1 - Tableau des principales dispositions relatives à la Réparation, la Publicité et quelques mesures diverses



Loi sur le dérèglement climatique

Tableau des principales dispositions relatives à la Réparation, la Publicité et quelques mesures diverses

Ce tableau a été réalisé par le service économique et juridique de l'Institut national de la consommation (INC). Il a vocation à présenter de manière synthétique les principales dispositions de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite « loi numérique ». Il sera actualisé au fil de la publication des mesures d'application.

- 1 - Mesures en faveur de la réparation
- 2 - Libération de la vente de pièces détachées automobiles
- 3 - Lutte contre la pollution automobile
- 4 - Mesures relatives à la publicité
- 5 - Mesures diverses

Thèmes	Article de la loi du 22 août 2021 « Climat et résilience »	Texte codifié	Ce qui change	Entrée en vigueur
<b>1 – MESURES EN FAVEUR DE LA REPARATION</b>				
<b>Obligation de fourniture de pièces détachées</b>				
Équipements électro-ménagers, petits équipements informatiques et télécommunication, crans et monteurs)	30	Article L. 111-4 alinéa 1 cinquième et avant-dernière phrase du code de la consommation	Les fabricants et les importateurs : - d'équipements électroménagers, - de petits équipements informatiques et de télécommunications - d'écrans et de monteurs assurent la disponibilité des pièces détachées de ces produits : - pendant la période de commercialisation du modèle concerné, - ainsi que pendant une période minimale complémentaire, qui ne peut être inférieure à 5 ans, après la date de mise sur le marché de la dernière unité de ce modèle.	Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application (liste des produits et pièces concernées, échéances à partir desquelles les pièces détachées sont disponibles pendant la commercialisation du produit et périodes

> [Télécharger le tableau](#)

# 2 - Tableau des principales dispositions concernant le logement



Tableau synthétique des principales mesures de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets

Ce tableau a été établi par le service juridique de l'Institut national de la consommation. Il a vocation à présenter de manière synthétique les principales dispositions de la loi du 22 août 2021. Il sera actualisé au fil de la publication des mesures d'application.  
Pour accéder au texte publié au Journal officiel.

Thèmes	Article de la loi du 22 août 2021 « Climat et résilience »	Texte codifié	Ce qui change	Entrée en vigueur														
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>																		
Classement énergétique des bâtiments	148	Article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation	Le classement énergétique des bâtiments va être modifié. <table border="1"> <tr><td>Extrêmement performants</td><td>Classe A</td></tr> <tr><td>Très performants</td><td>Classe B</td></tr> <tr><td>Assez performants</td><td>Classe C</td></tr> <tr><td>Assez peu performants</td><td>Classe D</td></tr> <tr><td>Peu performants</td><td>Classe E</td></tr> <tr><td>Très peu performants</td><td>Classe F</td></tr> <tr><td>Extrêmement peu performants</td><td>Classe G</td></tr> </table>	Extrêmement performants	Classe A	Très performants	Classe B	Assez performants	Classe C	Assez peu performants	Classe D	Peu performants	Classe E	Très peu performants	Classe F	Extrêmement peu performants	Classe G	Un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'énergie fixera les seuils.
Extrêmement performants	Classe A																	
Très performants	Classe B																	
Assez performants	Classe C																	
Assez peu performants	Classe D																	
Peu performants	Classe E																	
Très peu performants	Classe F																	
Extrêmement peu performants	Classe G																	
Prise en considération des énergies renouvelables	149	Article L. 126-26-1 du code de la construction et de l'habitation	Le DPE précisera la quantité d'énergie issue de sources d'énergies renouvelables, utilisée dans le bâtiment ou la partie de bâtiment à usage d'habitation, en distinguant celle produite par des équipements installés à demeure de celle véhiculée par des réseaux de distribution d'électricité, de gaz ou de chaleur.	25 août 2021														
Émissions de gaz à effet de serre	150	Article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation	Les émissions de gaz à effet de serre sont désormais prises en considération dans les DPE.	25 août 2021														

> [Télécharger le tableau](#)